AFFICHÉ LE 05/08/16

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GUIDEL

A R R E T E n° 2016 - 102

Le Maire de la Commune de GUIDEL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'article L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article L.241-2 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'article 1/2° du décret n° 2006-1658 du 21 Décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'article R. 417-11/1-3°/II/III du Code de la Route ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4ème partie du livre ;

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'accès des pompiers au centre de secours, en affectant sur des parkings, des emplacements réservés pour le stationnement des véhicules de personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

CONSIDERANT l'augmentation des places de parking réservées aux personnes handicapées.

ARRETE

L'arrêté en date du 26 Mai 2016 réservant des emplacements de stationnement aux personnes handicapées, est rapporté et remplacé par les articles suivants :

ARTICLE 1er : Afin de faciliter le déplacement des personnes handicapées utilisant des voitures particulières, il est réservé un certain nombre de places aux véhicules arborant le macaron Grand Invalide Civil (G.I.C.) aux endroits suivants :

- Parking de la Place Jaffré	:	1
- Rue Marc Mouélo	:	1
- Parkings Rue Amiral Febv. Des Pointes	:	2
- Place Louis Le Montagner	:	5
- Parking Rue du Stanco	:	2
- Parking Rue Joseph Léna	:	4
- Rue de l'Océan	:	1
- Rue de Saint Maurice	:	1 (sur 25 places)
- Parking du stade de Polignac	:	2 (sur 26 places)
- Parking Jean Bosser	:	2
- Parking du Centre Brizeux	:	1

- Rue Capitaine Quillien	:	2
- Parking de Kerprat (près de la salle de l'Estran)	:	5
- Parking de Kerprat (près du lavoir)	:	3
- Centre commercial Guidel Plages	:	1
- Parking de la Falaise	:	1
- Port de Plaisance	:	3
- Parking de Pénermalo	:	3
- Parking de Lannénec	:	3
- Route communale n° 5 côté camping de la plage	:	2
- Stade de Prat Foën	:	1
- Face au n° 14 rue des Callunes	:	1

ARTICLE 2 : Le Stationnement d'un véhicule n'arborant pas le macaron G.I.C. sur ces emplacements réservés, est considéré comme gênant et constitue une infraction.

ARTICLE 3 La signalisation et la matérialisation au sol sont mises en place par les Services techniques municipaux

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :
- Mr le Maire de GUIDEL ;
- La Gendarmerie de PONT SCORFF

GUIDEL, le 05 Août 2016
Le Maire,
François AUBERTIN

MAIRIE DE GUIDEL MORBIHAN